



Rennes, le 19 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Coronavirus en Bretagne : point de situation sanitaire et mesures destinées à freiner la propagation du virus

Point de situation sanitaire à 17h30

A 17h30, ce 19 mars, le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne depuis le 28 février est désormais de **268** :

- **134** dans le Morbihan
- **58** en Ille-et-Vilaine
- **60** dans le Finistère
- **16** dans les Côtes d'Armor.

L'Agence régionale de santé, en lien avec Santé publique France, assure le suivi de tous les patients hospitalisés Covid-19 ainsi que les admissions aux urgences liées au coronavirus. Ainsi, actuellement, 26 patients sont hospitalisés en services de réanimation, 49 en hospitalisation conventionnelle et 6 sont en soins de suite et réadaptation. Quatre patients sont pris en charge aux services d'urgences. Les autres patients sont pris en charge à domicile.

Depuis le début de l'épidémie, **10 décès** sont à déplorer en Bretagne.

• **Approvisionnement des masques de protection**

Dès le début du mois, deux opérations nationales de déstockage de masques, à hauteur de 25 millions de masques, ont été réalisées. En Bretagne, les six établissements habilités à prendre en charge des patients atteints du Covid-19 ont reçu chacun une dotation de 32 000 masques. Une nouvelle livraison de 273 500 masques chirurgicaux et de 60 100 FFP2 est en cours pour les hôpitaux, cliniques, EHPAD, structures médico-sociales et sociales et transporteurs sanitaires. Depuis ce jeudi 19 mars, les professionnels de santé en ville (médecins généralistes, IDE, pharmaciens), sont approvisionnés auprès des pharmacies d'officine de proximité.

Une stratégie de gestion et d'utilisation des masques de protection spécifique a été définie pour les « zones d'exposition à risque » (liste disponible sur www.santepubliquefrance.fr). En Bretagne, il s'agit du département du Morbihan qui a pu bénéficier d'une dotation supplémentaire.

Par ailleurs, les entreprises et les collectivités territoriales sont invitées à signaler leur éventuel stock de masques disponibles auprès de l'ARS (ARS35-CRISE@ars.sante.fr), qui veillera à les remettre à disposition des acteurs du système de santé.

Le respect de ces consignes repose sur le civisme, la responsabilité individuelle face à une situation inédite et très évolutive. L'application stricte par tous des gestes barrières demeure la mesure la plus efficace pour freiner la diffusion du virus.

• **Recours au 15**

L'activité des SAMU a fortement augmenté en lien avec la diffusion du Covid-19 sur le territoire. Il est rappelé que la priorité du SAMU est de donner une réponse médicale adaptée aux situations d'urgence dans les meilleurs délais. Pour toute question non médicale, il convient d'appeler le 0 800 130 00 (numéro vert national ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7). Toute personne présentant des symptômes (toux, fièvre) évoquant le

covid-19 doit rester à domicile, éviter les contacts et contacter par téléphone son médecin traitant ou la permanence de soins de sa région.

Autres mesures destinées à atténuer les effets de l'épidémie

• Restrictions de déplacement

Depuis le 17 mars, 12h, seuls sont autorisés, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur (ponctuelle et réservée aux motifs personnels) ou d'un justificatif (cadre professionnel) les déplacements pour :

- Se rendre de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé
- Se déplacer pour motif familial impérieux, la garde de ses enfants, le soutien de personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrière
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement

Un dispositif de contrôle est en place sur l'ensemble du territoire. Tout contrevenant encourt une amende forfaitaire de 135€, qui pourra, le cas échéant, être majorée.

Face à la persistance de certains comportements irresponsables et dans un contexte d'augmentation de la population sur le littoral, les préfets des quatre départements bretons ont pris des mesures de restriction complémentaires destinées à interdire les activités de loisirs et d'agrément en bord de mer sur leur territoire. Les services de secours et les professionnels de la mer ne sont pas concernés par ces interdictions. Par ailleurs, la Préfecture maritime de l'Atlantique rappelle que toutes les activités nautiques sont interdites.

L'ensemble de ces mesures vise un seul objectif : éviter autant que possible tout regroupement de personnes afin de ralentir la propagation du virus, juguler le pic épidémique et permettre au système de santé de traiter dans les meilleures conditions l'afflux de patients.

• Continuité pédagogique

L'ensemble de la communauté éducative est mobilisée pour assurer la continuité pédagogique dans toute l'académie. Cette mesure concerne plus de 612 000 élèves et 128 000 étudiants en Bretagne.

• Système de garde pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire

Le service de garde mis en place par dérogation pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire se poursuit grâce à la solidarité des établissements, publics et privés, et des collectivités.

Dispositifs d'information

- Pour connaître l'ensemble des informations et recommandations concernant le COVID-19 : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- Pour toute question non médicale, numéro vert 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**
- informations sanitaires : www.bretagne.ars.sante.fr

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- je reste chez moi
- je me lave très régulièrement les mains
- je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
- j'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette
- je salue sans serrer la main, j'arrête les embrassades



Des points d'information quotidiens sont diffusés pour faire état de l'évolution de la situation et des mesures prises en Bretagne.

Contacts presse :

Préfecture de région : Bénédicte Villeroy de Galhau – 02 99 02 11.80 / 06 74 44 76 11 – benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr

ARS Bretagne : Aurélien Robert – 02 22 06 72 64 – aurelien.robert@ars.sante.fr

Académie de Rennes : Service communication – 02 23 21 73 18 – communication@ac-rennes.fr